

**DÉPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION**

Reçu en Préfecture le **10/02/21**  
Affiché le : **10/02/21**  
N° 085-248500589-20210209-75981-DE-1-1

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

### **SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2021**

#### **Sous la Présidence de Monsieur Luc Bouard, Président**

**Présents : 41**

Monsieur Luc Bouard, Monsieur Yannick David, Monsieur Laurent Favreau, Madame Anne Aubin-Sicard, Monsieur Jacky Godard, Madame Angélique Pasquereau, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur David Bély, Madame Bernadette Barré-Idier, Monsieur Manuel Guibert, Madame Françoise Raynaud, Monsieur Malik Abdallah, Monsieur Christophe Hermouet, Monsieur François Gilet, Mme Angie Leboeuf, Madame Sylvie Durand, Monsieur Sébastien Allain, Monsieur Maximilien Schnel, Monsieur Patrick Durand, Monsieur Jean-Louis Tessier, Madame Michelle Grellier, Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Cécile Dreure, Madame Christine Rampillon, Madame Marie-Claude Moreau, Madame Gisèle Seweryn, Monsieur Pascal Thibault, Madame Laurence Beaupeu, Madame Frédérique Pépin, Monsieur Pierre Lefebvre, Monsieur Jacques Besseau, Madame Patricia Lejeune, Monsieur Philippe Porté, Madame Dominique Boisseau-Rapiteau, Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire, Monsieur Nicolas Hélary, Madame Joëlle Delamure.

**Absents donnant pouvoir : 4**

Mme Sophie Montalétang à Mme Anne Aubin-Sicard, M. Sébastien Grolleau à M. Jean-Louis Tessier, M. Bernard Quenault à M. Patrick Durand, Mme Nathalie Gosselin à M. Malik Abdallah.

**Secrétaire de séance : Monsieur Yannick David**

**Adopté à l'unanimité**  
**45 voix pour**

17	<b>ACCORD DE PROGRAMMATION AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE PORTANT SUR LA REALISATION D'ETUDES ET TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE POUR LA PERIODE 2021-2024</b>
----	--

**Rapporteur : Madame Anne Aubin-Sicard**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La Roche-sur-Yon Agglomération est l'autorité organisatrice compétente sur l'assainissement collectif des eaux usées depuis 2010 avec des enjeux majeurs relevant de la qualité du patrimoine collecte et traitement des effluents ainsi que de la qualité des milieux récepteurs superficiels.

Le patrimoine constituant le système d'assainissement communautaire est conséquent avec 30 stations d'épuration et 504 kilomètres de réseau gravitaire. Ce patrimoine a fait l'objet d'un diagnostic et d'une étude de schéma directeur sur

la période 2016-2020 pour définir les enjeux d'investissement sur les 20 prochaines années.

Cette étude a permis d'élaborer les stratégies et opérations à prioriser en terme d'investissement au regard des enjeux permettant le bon retour à l'état écologique des masses d'eau prioritaires mais aussi à moderniser et renouveler le patrimoine vieillissant.

L'enveloppe d'investissement estimée au titre de ce schéma s'élève à 119 millions d'euros à horizon 2040.

Ce schéma directeur, par son zonage d'assainissement communautaire, est aussi une réponse à l'aménagement du territoire par la projection du développement urbain à l'échelle des PLU des communes.

A l'échelle du mandat 2021-2026, il a été retenu par délibération du 17 décembre 2020, un programme pluriannuel d'investissement d'environ 80 millions d'euros.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne par son 11<sup>e</sup> programme d'intervention 2019-2024 adopté le 4 octobre 2018 par son conseil d'administration peut accompagner la collectivité.

Déclinant les mesures issues de la première séquence des Assises de l'eau, ce programme offre des solutions de financement aux collectivités pour faciliter l'engagement des actions permettant de mettre en œuvre les orientations et dispositions prévues dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et d'assurer une solidarité avec les territoires ruraux classés en zone de revitalisation rurale.

En matière d'assainissement collectif des eaux usées, les priorités de l'agence de l'eau portent sur le financement des études, des travaux ou des actions nécessaires pour :

- Améliorer les performances ou réduire, supprimer les déversements d'eaux usées par temps de pluie des systèmes d'assainissement identifiés prioritaires (SAP) qui dégradent significativement l'état des eaux ou les usages sensibles (baignade, conchyliculture et pêche à pied),
- Maîtriser et réduire les émissions de micropolluants dans les effluents, en particulier pour les stations de traitement de plus de 10 000 équivalent-habitants,
- Réduire l'impact des eaux pluviales prioritairement par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme, lorsqu'un impact polluant est identifié.

Afin de faciliter l'engagement coordonné de ces actions, l'agence de l'eau propose aux établissements publics de coopération intercommunale, organisateurs du service public d'assainissement qui le souhaitent, de les accompagner financièrement dans la réalisation de programmes de travaux pluriannuels cohérents au travers d'un accord de programmation métropolitain mis en place par les Assises de l'eau. Cet outil permet de partager collectivement la nature et le type des opérations prioritaires à engager.

Par ses engagements la Roche-sur-Yon Agglomération a souhaité s'inscrire dans cette démarche.

Le présent accord de programmation a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et de financement pour la réalisation d'un programme d'actions coordonnées et cohérentes dont les objectifs détaillés ont été précisés ci-dessus.

Cet accord de programmation sur la durée 2021-2024 et sur la base d'un volume d'investissement estimé à 45 millions d'euros, permettrait un accompagnement en termes de subvention d'environ 14 millions d'euros.

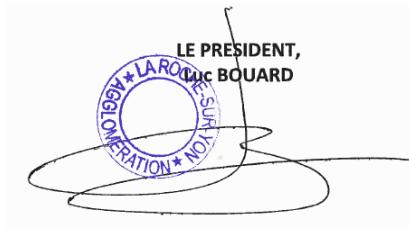
## DELIBERATION

### Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** les termes de l'accord de programmation portant sur la réalisation d'études et de travaux visant à la reconquête des masses d'eau par réduction des flux de pollution rejetés par les systèmes d'assainissement sur le territoire communautaire entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la période 2021-2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur Luc BOUARD, Président, ou Madame Anne AUBIN-SICARD, Vice-présidente à signer l'accord de programmation et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**



# ACCORD DE PROGRAMMATION MÉTROPOLITAIN

portant sur

## la réalisation d'études et de travaux de

### LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION

visant la reconquête de la qualité des masses d'eau  
par réduction des flux de pollution rejetés  
par les systèmes d'assainissement  
sur le territoire communautaire  
**pour la période 2021-2024**



*Entre*

LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION représenté par Monsieur Luc BOUARD, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 09/02/2021, désigné ci après « l'agglomération »

*Et*

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, représentée par Monsieur Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2021- du Conseil d'administration de l'agence du 10/03/2021, désignée ci après « l'agence de l'eau »,

Vu le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024 adopté par son Conseil d'administration du 4 octobre 2018 après avis conforme du Comité de bassin,

Vu l'étude de diagnostic et schéma directeur communautaire validé fin 2020,

Vu la note d'intention soumise par l'agglomération et ses annexes,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## ***Préambule***

Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne a été adopté le 4 octobre 2018 par le conseil d'administration après avis conforme du comité de bassin.

Déclinant les mesures issues de la première séquence des Assises de l'eau, il offre des solutions de financement aux collectivités pour faciliter l'engagement des actions permettant de mettre en œuvre les orientations et dispositions prévues dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne et d'assurer une solidarité avec les territoires ruraux classés en zone de revitalisation rurale.

En matière d'assainissement collectif des eaux usées, les priorités de l'agence de l'eau portent sur le financement des études, des travaux ou des actions nécessaires pour :

- améliorer les performances ou réduire, supprimer les déversements d'eaux usées par temps de pluie des systèmes d'assainissement identifiés prioritaires (SAP) qui dégradent significativement l'état des eaux ou les usages sensibles (baignade, conchyliculture et pêche à pied),
- maîtriser et réduire les émissions de micropolluants dans les effluents, en particulier pour les stations de traitement de plus de 10 000 équivalent-habitants,
- réduire l'impact des eaux pluviales prioritairement par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme, lorsqu'un impact polluant est identifié.

Outre la compétence de l'agglomération sur l'assainissement eaux usées et pluviales, la compétence GEMAPI est également exercée sur le territoire communautaire depuis le 01/01/2018. A ce titre elle agit en faveur de l'aménagement de bassin hydrographique, l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, la défense contre les inondations et la protection et la restauration des zones humides. En 2021, une étude de définition d'un programme d'actions sera engagée et portera sur les milieux aquatiques des masses d'eau prioritaires « Ornay » et « Yon aval ». Ce point sera aborder en parallèle de l'accord de programmation qui oeuvre sur le seul volet assainissement.

Afin de faciliter l'engagement coordonné de ces actions, l'agence de l'eau propose aux établissements publics de coopération intercommunale, organisateurs du service public d'assainissement qui le souhaitent, de les accompagner financièrement dans la réalisation de programmes de travaux pluriannuels cohérents au travers d'un accord de programmation métropolitain mis en place par les Assises de l'eau. Cet outil permet de partager collectivement la nature et le type des opérations prioritaires à engager.

Partageant ces enjeux, l'agglomération a souhaité s'inscrire dans cette démarche.

### **Article 1 : Objectif de l'accord de programmation**

Le présent accord de programmation a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et de financement pour la réalisation d'un programme d'actions coordonnées et cohérentes dont l'objectif détaillé est de :

- ➔ Améliorer les performances ou réduire, supprimer les déversements d'eaux usées par temps de pluie des systèmes d'assainissements existants,
- ➔ Maîtriser et réduire les émissions des micropolluants dans les effluents de la station de La Roche-sur-Yon Moulin-Grimaud,
- ➔ Réduire l'impact des eaux pluviales prioritairement par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme, lorsqu'un impact polluant est identifié.

### **Article 2 : Liste des opérations faisant l'objet de l'accord de programmation**

La liste des opérations à réaliser qui sont jugées les plus efficaces pour atteindre l'objectif fixé à l'article 1 sont listées en annexe 1 du présent accord.

Elles ne trouvent leur cohérence que dans le cadre de la réalisation complète de ce programme et du respect de l'échéancier prévisionnel d'engagement indiqué en annexe.

Le coût total prévisionnel des actions à réaliser dans le cadre de cet accord est évalué à **44,68 M€ht**.

## **Article 3 : Durée de l'accord**

Le présent accord est conclu pour la durée du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau. Il prend effet à compter de sa date de signature et prend fin au plus tard le 30 juin 2024, date limite à laquelle le dossier de demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord est déposé.

## **Article 4 : Modalités de suivi et de pilotage**

Afin de faciliter la mise en œuvre de cet accord de programmation, les signataires décident de tenir, au moins une fois par an, une réunion de suivi et de pilotage.

Cette réunion permettra de faire d'une part le bilan des opérations engagées l'année N-1 et d'autre part, définir les opérations restant à engager ainsi que les ajustements à opérer.

En fonction des ordres du jour, la DDT(M), la(les) structures porteuses du(des) SAGE, les services techniques du département seront conviées.

## **Article 5 : Engagements de l'agglomération**

L'agglomération s'engage, en signant le présent accord, à réaliser la liste des opérations dont il a la maîtrise d'ouvrage prévues à l'article 2 dans les délais indiqués en annexe 1.

L'agglomération s'engage enfin à effectuer pendant la durée de l'accord un suivi financier et technique des opérations programmées à l'article 2 :

- Etat d'avancement annuel des actions,
- suivi des indicateurs d'efficacité en terme de réduction de surverse et amélioration des performances épuratoires en période hivernale
- suivi financier des engagements pris, à venir, reportés.

Au terme de la durée de l'accord de programmation, il réalise également un **bilan final**, à la fois technique et financier des opérations vis-à-vis de l'atteinte de l'objectif visé à l'article 1.

L'agglomération s'engage à informer et à associer le plus en amont possible les services de l'agence de l'eau sur les dossiers couverts par cet accord de programmation.

## **Article 6 : Engagements des financeurs**

### 1/ Engagements de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau s'engage à financer les opérations mentionnées à l'article 2 dont la liste figure en annexe 1, sous réserve de disponibilités financières et en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions.

La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau indiquée en annexe 1 est fournie à titre indicatif. Elle est estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Elle ne préjuge pas de l'instruction individuelle des dossiers de demande d'aide pour le financement des opérations listées en annexe 1.

Les modalités d'aides appliquées seront celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.

Les engagements financiers restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Dans le cas où les demandes d'aides reçues une année donnée excèderaient les crédits budgétaires disponibles cette même année, l'agence de l'eau financera en premier lieu les travaux qui auront été définis prioritaires par son Conseil d'administration. Toutefois, à priorité équivalente et dans la limite des crédits budgétaires disponibles, l'agence de l'eau s'engage à financer d'abord les opérations respectant les conditions définies dans les accords de programmation.

L'agence de l'eau s'engage à transmettre à l'agglomération et à sa demande toute information susceptible de faciliter la mise en œuvre et du suivi de l'accord de programmation.

## **Article 7 : Promotion de l'accord de programmation et de ses opérations liées**

L'agglomération s'engage à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au présent accord et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au présent accord ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait à l'accord et aux opérations liées à cet accord (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique, ...).

## **Article 8 : Modalités d'attribution et de versement des aides**

### **1 / Par l'agence de l'eau**

Chaque opération prévue dans le présent accord fait l'objet d'une décision individuelle de l'agence de l'eau en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions.

Pour chaque opération, une demande d'aide est déposée auprès de l'agence de l'eau avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération peut intervenir après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage envoyée par l'agence de l'eau.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées sur place par l'agence de l'eau ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

## **Article 9 : Révision de l'accord de programmation**

Toute modification significative du présent accord portant sur l'ajout d'opération(s) nouvelle(s) ou remettant en cause l'intérêt du présent accord, ou une variation significative du montant des dépenses ( $> 20\%$  par rapport au montant prévisionnel) ou de l'échéancier d'engagement d'opération de priorité 1 (différé  $> 1$  an) fera l'objet d'un avenant.

Toute modification mineure portant sur une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif ou de l'échéancier d'une opération inscrite dans l'accord (variation par rapport au montant prévisionnel  $\leq 20\%$  ou différé par rapport à l'échéancier  $\leq 1$  an) fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.

## **Article 10 : Résiliation**

Cet accord pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification unilatérale apportée par l'un des signataires ou en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels.

La résiliation de l'accord par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 11 : Règlement des litiges Contentieux**

Préalablement à tout contentieux, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels litiges ou différends.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent accord est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait sur 5 pages et 2 annexe(s) : le tableau des actions (1 page) et la note d'intention et ses annexes (101 pages).

A La Roche sur Yon, le .....		A Orléans, le .....
Le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération		Le directeur général de l'agence de l'eau Loire- Bretagne,
M. Luc BOUARD		Martin GUTTON

ANNEXE 1 à l'accord de programmation de la Roche-sur-Yon Agglomération  
Reconquête de la qualité des masses d'eau par réduction des flux de pollution rejetés par les systèmes d'assainissement

Détail de la cible et de son objectif					Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau (1)				Calendrier prévisionnel		
STEU	Action	Bassin ciblé	Ref.	Programme de l'opération	Montant prévisionnel (€HT)	Montant de la dépense retenue (€HT)	Taux d'aide	Montant de la subvention	Dépôt demande d'aide complète	Début des travaux	Fin des travaux
La Roche-sur-Yon	Nouvelle station	/	A1	Construction d'une nouvelle station d'épuration d'environ 103 000 EH	39 160 000 €	22 620 000 €	50%	11 310 000 €	S2 2022	S1 2023	S1 2026
	Réduction surcharge hydraulique	RYMG	B1	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité de 500 ml DN600, 600 ml DN200	680 000 €	531 000 €	50%	265 500 €	S2 2022	S2 2022	S2 2023
			B2	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité de 1 000 ml DN800, 500 ml DN200	950 000 €	942 000 €	50%	471 000 €	S1 2023	S2 2023	S2 2024
		RY_MG9	B3	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité de 300 ml DN600	120 000 €	120 000 €	50%	60 000 €	S2 2021	S1 2022	S2 2022
		RY_MG4	C1	Contrôles conformité branchements (300 contrôles) et tests fumée pour réduire les ECPM (hors mise en conformité branchemen en privé)	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	S2 2022	S1 2023	S2 2024
	Suppression de surverses	RY_MG1	D1	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité de 250 ml DN300	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €	S1 2022	S2 2022	S2 2022
			D2	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité de 250 ml DN400	127 000 €	127 000 €	50%	63 500 €	S2 2022	S1 2023	S2 2023
Mouilleron-le-Captif	Etude RSDE	Tous	E1	Suivi des micropolluants significatifs suite au bilan réglementaire RSDE	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €	S1 2021	S1 2021	S2 2022
	Réduction surcharge hydraulique	PR_La_Chauffetièr e	F1	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité du réseau 330 ml DN200	115 500 €	115 500 €	50%	57 750 €	S2 2021	S2 2021	S1 2022
			F2	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité de 340 ml DN200	119 000 €	119 000 €	50%	59 500 €	S1 2022	S2 2022	S2 2022
		MOU_MICHEL	F3	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité 205 ml DN200	71 750 €	71 750 €	50%	35 875 €	S1 2022	S2 2022	S2 2022
La Ferrière	Réduction surcharge hydraulique	FER_BOIS1	H1	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité de 105 ml DN 200	37 050 €	37 050 €	50%	18 525 €	S1 2023	S2 2023	S2 2023
			H2	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité de 105 ml DN 200	36 750 €	36 750 €	50%	18 375 €	S1 2022	S2 2022	S2 2022
			H3	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité de 1 000 ml DN200	300 000 €	300 000 €	50%	150 000 €	S2 2022	S2 2022	S1 2023
		FER_BOIS2	I1	Contrôles conformité branchements (240 contrôles) et tests fumée pour réduire les ECPM (hors mise en conformité branchemen en privé)	24 000 €	24 000 €	50%	12 000 €	S2 2022	S2 2022	S2 2024
	Suppression de surverses	FER_BOIS2	J1	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité du réseau longeant un cours d'eau	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €	S1 2023	S2 2023	S2 2023
			K1	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité de 550 ml DN 200	192 500 €	192 500 €	50%	96 250 €	S1 2023	S2 2023	S2 2023
		PR_Le_Bosquet	K2	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité de 515 ml DN 200	180 250 €	180 250 €	50%	90 125 €	S2 2021	S1 2022	S2 2022
			K3	Renforcement du PR et du bassin d'orage	43 000 €	43 000 €	50%	21 500 €	S2 2023	S1 2024	S1 2025
La Chaize-le-Vicomte	Suppression de surverses	CHA_AIME	L1	Mise en séparatif d'environ 300ml de réseau unitaire	150 000 €	150 000 €	50%	75 000 €	S2 2023	S1 2024	S2 2024
	Réduction surcharge hydraulique	PR_FOLIE	M1	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité du réseau DN200 sur 285 ml	101 850 €	101 850 €	50%	50 925 €	S2 2023	S1 2024	S2 2024
Thorigny	Réduction surcharge hydraulique	ST_THO	O1	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité de 751 ml de réseau	240 300 €	240 300 €	50%	120 150 €	S1 2021	S1 2021	S2 2021
Dompierre-sur-Yon	Suppression de surverses	PR_Moulinet	P1	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité du réseau DN200 sur 400 ml et obturation du trop-plein	145 000 €	145 000 €	30%	43 500 €	S1 2021	S2 2021	S2 2021
		ST_JOUSS	Q1	Restructuration (prolongement) de la conduite de refoulement sur 150 ml DN200	27 000 €	27 000 €	30%	8 100 €	S2 2021	S1 2022	S2 2022
Aubigny-Les Clouzeaux (Aubigny)	Suppression de surverses	AUB_JARR1 et ST_AUB	R1	Renforcement de transfert (augmentation du diamètre DN200 à DN300) sur 460 ml	190 900 €	190 900 €	30%	57 270 €	S2 2022	S1 2023	S2 2023
Nesmy	Suppression de surverses	NES_MERLE	S1	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité de 330 ml de réseau DN200	100 000 €	100 000 €	30%	30 000 €	S2 2021	S2 2021	S2 2022
Rives de l'Yon (Saint Florent-des-Bois)	Suppression de surverses	PR_Pont_Pellerin	T1	Renforcement de la capacité de transfert du poste de refoulement et suppression du trop plein	61 100 €	61 100 €	30%	18 330 €	S1 2024	S1 2024	S2 2024
Landeronde	Réduction surcharge hydraulique	ST_Land	U1	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité du réseau sur 300 ml DN200	110 000 €	110 000 €	30%	33 000 €	S2 2021	S1 2022	S1 2023
		PR_La_Naulière1	V1	Restructuration du réseau ramifié sous pression : 870 ml de refoulement DN63 ou D90	440 000 €	218 000 €	30%	65 400 €	S2 2021	S1 2022	S1 2023
Fougeré	Réduction surcharge hydraulique	FOUGE	W1	Mise en séparatif d'environ 720 ml de réseau unitaire	360 000 €	277 000 €	30%	83 100 €	S2 2023	S1 2024	S2 2024
			W2	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité de 280 ml DN200	99 200 €	99 200 €	30%	29 760 €	S2 2023	S1 2024	S2 2024
	Autosurveillance	/	X1	Mise en place d'un détecteur de surverse en entrée de station	5 000 €	5 000 €	70%	3 500 €	S2 2021	S2 2021	S2 2021
La Roche-sur-Yon Agglomération	Etude Pluviale	/	Y1	SDA Eaux pluviales – Mise en œuvre d'un zonage pluvial - Limiter l'imperméabilisation des sols	250 000 €	250 000 €	50%	125 000 €	S2 2022	S2 2022	S2 2024
TOTAL PREVISIONNEL					44 687 150 €	27 685 150 €		13 597 935 €			

(1) La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Le montant de la dépense retenue, le taux d'aide et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.